

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2024-73
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Création d'une sous-régie de recettes
pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision du Président n°2018-438 en date du 19 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes et de deux sous-régies de recettes pour le site du domaine nordique de Prat de Bouc ;

Considérant qu'il convient de créer une sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc ;

DECIDE

Article 1 : De créer une sous-régie de recettes pour l'encaissement de trajets en bus sur le site de Prat de Bouc ;

Article 2 : De signer l'acte constitutif de la sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc ;

Article 3 : De procéder à la nomination des sous-régisseurs ;

Article 4 : De préciser que le ticket est vendu au tarif de 1,50 € pour un trajet, tarif fixé par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité compétente en matière de transports ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 07 FEV. 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 14 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
N°2024-00465-D-2024-00005-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024